

RÈGLEMENT ERTH RICHEBOIS

Ce règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de l'Etablissement de Réadaptation de Travailleurs Handicapés (ERTH) Richebois et d'assurer le respect des droits, des devoirs et des règles de vie commune de tous les résidents. En signant le contrat de séjour, chaque résident s'engage à respecter ce règlement.

1. Règles générales

1.1 Respect des personnes : Chaque résident doit respecter les autres résidents, le personnel de l'ERTH Richebois ainsi que les visiteurs. Tout comportement discriminatoire, violent, agressif ou irrespectueux est strictement interdit.

1.2 Respect des biens : Les résidents doivent respecter les installations, les équipements et les biens de l'ERTH Richebois ainsi que ceux des autres résidents. Tout acte de vandalisme, de vol ou de détérioration intentionnelle est prohibé.

1.3 Interdiction de fumer : Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'ERTH Richebois, y compris dans les chambres et les espaces communs. Des zones fumeurs désignées peuvent être mises à disposition à l'extérieur, dans le respect des règles de sécurité.

2. Vie quotidienne

2.1 Respect des horaires : Les résidents sont tenus de respecter les horaires définis pour les repas, les activités, les temps de repos et les différentes prestations proposées par l'ERTH Richebois.

2.2 Hygiène et propreté : Chaque résident est responsable de la propreté et de l'hygiène de sa chambre et des espaces communs qu'il utilise. Les installations sanitaires doivent être utilisées de manière respectueuse et les consignes de tri des déchets doivent être suivies.

2.3 Accès aux locaux : Les résidents doivent se conformer aux règles concernant l'accès aux différentes zones de l'ERTH Richebois, en respectant les consignes de sécurité et les restrictions éventuelles.

3. Sécurité

3.1 Sécurité des biens : Les résidents sont responsables de la sécurité de leurs effets personnels. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. L'ERTH Richebois ne peut être tenu responsable des pertes ou vols éventuels.

3.2 Alarme incendie : En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les résidents doivent suivre les consignes de sécurité établies et se rendre rapidement vers les points de rassemblement prévus.

4. Communication et confidentialité

4.1 Respect de la confidentialité : Les résidents doivent respecter la confidentialité des informations personnelles concernant les autres résidents et le personnel de l'ERTH Richebois. La divulgation d'informations confidentielles est strictement interdite.

4.2 Communication respectueuse : Les résidents doivent communiquer de manière respectueuse et constructive avec les autres résidents et le personnel de l'ERTH Richebois, en évitant tout langage offensant, injurieux ou irrespectueux.

5. Sanctions

En cas de non-respect des règles énoncées dans ce règlement, des sanctions appropriées peuvent être prises, allant d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive de l'ERTH Richebois, en fonction de la gravité de la situation et de la répétition éventuelle des faits.

Le règlement de l'ERTH Richebois peut être modifié ou complété en fonction des besoins et des évolutions de l'établissement. Les résidents seront informés de toute modification importante.

En signant ce règlement, chaque résident atteste avoir pris connaissance de son contenu et s'engage à le respecter.

Date : [insérer la date de publication]

Pour l'ERTH Richebois : [Nom du représentant de l'établissement]

[Signature du représentant de l'établissement]

Pour le résident : [Nom du résident] [Signature du résident]